

ARRÊTÉS DU MAIRE N°2022-192

OBJET : Règlementation de la circulation – Commune de La Saulce

Le Maire de la commune de LA SAULCE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 et suivants et R.325-12 et suivants,

Vu la demande d'association « La Saulce Animations » en date du 12/12/2022,

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement sur l'avenue de Marseille,

A R R Ê T É

Article 1 : Trois places de stationnements sont neutralisées en face de chez VIVAL pour permettre le stationnement d'une calèche.

Article 2 : Cet arrêté prend effet le dimanche 18 décembre 2022.

Article 3 : Le matériel et la signalisation seront mis en place par la commune et entretenus par le demandeur.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté


Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées :

- Aux Services de Gendarmerie,
- Aux Sapeurs-Pompiers,
- A l'intéressé.

Les services de la gendarmerie seront chargés de l'application du présent arrêté qui devra être affiché conformément à la loi.

Fait à LA SAULCE, le 12/12/2022

Le maire,


Roger GRIMAUD

